

N°2024-08

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de la
Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Sevrans

VILLE DE SEVRAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
**DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU MERCREDI 02 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 02 octobre à 18h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la ville de Sevrans, légalement convoqué le mercredi 25 septembre 2024, s'est réuni à l'hôtel de ville sous la présidence de Stéphane BLANCHET, Maire - Président du CCAS.

Présents : Stéphane BLANCHET, Ludovic JACQUART, Dominique MERIGUET, Martine PATRON-CHALUBERT, Bachir BESSAHA, Chérifa BOUNOUA et Jacques DUFOUR

Excusés : Danièle ROUSSEL, Naïma HAMDAROU, Ivette BATUAMBA et Thierry SAINTEMEME

Assistait à la séance : Jean-Michel SECK

Monsieur Dominique MERIGUET est désigné secrétaire de séance

Objet : Subventions de l'Etat pour le fonctionnement du Programme de Réussite Educative

Le Conseil d'administration

Vu le code de l'action sociale et des familles

Considérant le projet du Programme de Réussite Éducative dans le cadre du contrat de ville et des orientations du Centre Communal d'Action Sociale dans le domaine de la politique sociale et de soutien à la parentalité ;

Considérant l'appel à projet de l'État soutenu par l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires dans la mise en œuvre de l'ingénierie, du fonctionnement et des actions portées par le PRE ;

Considérant la proposition de l'État de financer à hauteur de 265 000 € le dispositif en la matière ;

Considérant le projet de convention de subventionnement ;

Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte par :	7 voix
Exprimés	7 voix
Pour	7 voix unanimité
Contre	voix
Abstention	voix
NPPV	voix

Article 1 : AUTORISE le président du CCAS à signer avec l'État, représenté par le préfet, une convention de subventionnement pour financer l'ingénierie, le fonctionnement et les actions portés par le Programme Réussite Éducative à hauteur de 265 000 € (deux cent soixante-cinq mille euros) ainsi que tous les documents y afférents.

Article 2 : D'imputer la dépense en résultant sur les crédits prévus à cet effet aux budgets des exercices correspondants.

Article 3 : Le Directeur du CCAS et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 4 : La présente délibération :

- sera transmise à Monsieur Le préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le Maire, Président du CCAS,



Stéphane BLANCHET

M. le Président du CCAS certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :